

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 12 février 2019

La séance est ouverte à 19h30 min. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 5 février 2019

A l'ouverture de la séance sont présents: Madame JOST-LIENHARD Laurence, Maire, Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, BERST Jean-Georges, adjoints, GASSER Anne, ERTZ Astride, DI POL MORO Eugène, conseillers municipaux élus le 23 mars 2014 conseillers municipaux élus le 23 mars 2014

Absents : **M. ERBRECH Etienne ayant donné procuration à Mme JOST-LIENHARD Laurence**
M. VILLE Marc ayant donné procuration à Mme ERTZ Astride
Mme REEB Magalie

VU que plus de la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide. Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme ERTZ Astride**

ORDRE DU JOUR :

2019-01-01°) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre - Avis sur le PLUi arrêté

2019-01-02°) Attribution de compensation – échelonnement des versements

2019-01-03°) Remboursement de frais

2019-01-04°) Règlement salle des fêtes

2019-01-05°) Espace sans tabac

2019-01-06°) Demandes de subventions :

- Association des amis du Mémorial Alsace Lorraine
- Association des Maires du Bas-Rhin

2019-01-07°) Divers et informations :

- Journée travaux espaces verts et voirie
- Formations des élus
-

2019-01-01°) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre - Avis sur le PLUi arrêté :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 2 mai 2017,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Mme Le Maire

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Mme Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE

Décide :

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune,
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune, **mais souhaite que soient prises en compte,**

les remarques suivantes :

1. Juste avant que le conseil communautaire ne délibère sur l'arrêt du PLUi pour le soumettre à enquête publique, les élus avaient fait remarquer qu'il a été omis d'inclure dans la zone UB, au droit de la rue de l'Anneau, les terrains compris dans le périmètre Participation pour Voies et Réseaux (PVR) pour lesquels des propriétaires ont déjà payé la participation sur l'intégralité de leur terrain au moment de la mise œuvre de leur projet de construction ou obtenu une autorisation d'urbanisme. Les documents soumis à l'arrêt ayant déjà été finalisés par le bureau d'étude et par les services de la ComCom, il n'était plus possible de prendre en compte cette demande avant l'enquête publique.

C'est pourquoi, les élus réitèrent leur demande d'approfondir la zone UB en amont de la rue de l'Anneau au maximum jusqu'à la limite des terrains inclus dans la zone PVR pour lesquels une PVR a déjà été payée ou une autorisation d'urbanisme délivrée . (voir annexe plan zone PVR et limites et délibération instauration PVR en PJ)

2. Afin que le périmètre de la zone AC soit davantage en corrélation avec une éventuelle extension de l'exploitation agricole implantée en sortie Ouest du village, les élus demandent à ce que les parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 en section 1 et la parcelle 25 en section 5 soient intégralement classées en zone AC et que la parcelle 24 en section 5 soit classée en zone A (voir annexe plan en pièce jointe).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-01-02°) Attribution de compensation – échelonnement des versements :

Vu le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2019 par laquelle ont été arrêtés les montants des attributions de compensation prévisionnels pour 2019,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation 2019 pour Bosselshausen est de -1.041,80 €

Considérant que pour les communes qui doivent verser de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP), il est possible de procéder au règlement par dixième, sur 10 mois entre février et novembre

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- De régler l'attribution de compensation à la CCHLPP, par dixième, sur 10 mois entre février et novembre de chaque année

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-01-03°) Remboursement de frais :

Mme ERTZ Astride ayant acheté et payé en direct un tampon dateur avec cassette d'encre de marque « TRODAT », pour un montant total de 76,90 €, il est proposé de lui rembourser cet achat.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE :

- de procéder au remboursement de 76,90 € à Mme ERTZ Astride, au titre des achats sus mentionnés
- d'imputer la dépense au chapitre 11

VOTE : 7 POUR 1 ABSTENTION

2019-01-04°) Règlement salle des fêtes :

- **Considérant** que la trajectoire non contrôlée des lanternes enflammées entraîne un risque pour les personnes, les biens et l'environnement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin émet un avis défavorable quant à l'utilisation des lanternes célestes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'interdire l'utilisation des lanternes célestes**, lors d'évènements organisés sur le site de la salle des fêtes,
- De consigner cette interdiction dans le règlement de la salle des fêtes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-01-05°) Convention d'adhésion au label « espace sans tabac » de la Ligue contre le Cancer :

De nombreuses communes en France et en Europe, se sont déjà investies dans une politique ambitieuse de lutte contre le tabac.

La Ligue contre le Cancer, association régie par la Loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans la recherche, la sensibilisation et le soutien aux malades. Aussi, la Ligue contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac.

A ce titre, elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Bosselshausen. Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser « espace non fumeurs » les espaces publics, spécifiquement aménagés pour les enfants ou les jeunes, à des fins de sensibilisation de ce jeune public.

Concrètement, une signalisation spécifique fournie par la Ligue contre le Cancer permettra d'identifier les espaces labélisés. La Ligue assurera une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Aussi, il est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le Cancer, représenté par son président, M. SCHNEIDER. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette interdiction se traduira par un arrêté municipal d'interdiction de fumer dans ces espaces.

Elle se matérialisera par une signalisation spécifique des Espaces sans tabac comportant la mention « Avec le Soutien de la Ligue contre le Cancer » accompagnée du logo de la Ligue. Ces panneaux seront fournis par la ligue (40 € par panneau).

Dans la mesure où la commune de Bosselshausen ne compte à ce jour aucune aire de jeux, Mme Le Maire propose de labelliser la zone de l'arrêt de bus « espace sans tabac » puisque c'est dans cet espace que enfants et jeunes sont amenés à se regrouper quotidiennement pour attendre l'arrivée du transport

scolaire. Cela permettra d'optimiser la diffusion du message de sensibilisation de la Ligue contre le Cancer aux enfants, mais également aux familles qui les y accompagnent régulièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le projet de convention de partenariat pour un « espace sans tabac »
- D'autoriser Mme Le maire à signer ledit document.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-01-06°) Demandes de subventions :

2019-01-06A) Association des amis du Mémorial Alsace Lorraine :

Mme Le Maire présente la demande de subvention pour l'année 2019 d'un montant de 30 € émanant de l'Association des amis du Mémorial Alsace Lorraine.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'autoriser le mandatement de la subvention d'un montant de 30,00 € pour l'année 2019;
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-01-06A) Association des Maires du Bas-Rhin :

Mme Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 66,26 € due pour l'année 2019 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 66,26 € pour l'année 2019;
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-01-07°) Divers et informations :

- **Journées citoyennes travaux d'entretien et de nettoyage dans la commune :**

Samedi 9 mars 2019 à partir de 9h :

- * démontage muret de l'accès à la cour arrière de l'église - avis à toute la population
- * Elagage et coupe des arbres sur trottoir devant cimetière

Samedi 16 mars 2019 à partir de 9h (reporté au 23 mars 2019 selon météo) :

- * nettoyage de printemps avis à toute la population

Samedi 6 avril 2019 à partir de 9h :

- * nettoyage abords de la salle des fêtes – taille haies/arbustes/rosiers – avis à toute la population

La séance est levée à 21h30.